



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 67004

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'avenir des centres techniques régionaux de la consommation. La décision de réduire dans toutes les régions de 40 % en moyenne (50 % en Midi-Pyrénées) les subventions qui servent au fonctionnement de ces centres paraît mettre en péril leur pérennité. Ces centres, qui ont une mission de service public, servent depuis plus de trente ans d'outils techniques pour toutes les associations de consommateurs : formation, documentation, conseil juridique, émissions TV, mais aussi promotion d'actions communes comme le time-share, l'agroalimentaire et l'euro. Cette baisse brutale des subventions ne peut conduire à terme qu'à la disparition de ces structures d'autant plus que les choix budgétaires de 2001 ont été faits en début d'année. La liquidation en cours entraînerait le licenciement de tous les salariés, au moment même où l'une des priorités du Gouvernement est de préserver les emplois. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes il compte prendre pour assurer le financement de ces structures.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 million d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTCR, et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTCR pour faire face à ce report de crédits n'apparaît pas homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres dispose de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles permettra de faire face à cette situation et contribuera à normaliser la gestion des CTCR. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a toutefois demandé à la DGCCRF d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés. Il entend solliciter sur cette base, auprès du secrétariat d'Etat au budget, une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. En tout état de cause, la gestion des CTCR doit assurer la conformité et la transparence de l'utilisation des subventions versées.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67004

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5740

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6646